

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

RETRAIT PARTIEL D'UNE DÉCLARATION CONTENUE DANS L'INSTRUMENT DE RATIFICATION DE L'ACTE DE 1999 : DANEMARK

1. Il est rappelé que, le 9 septembre 2008, le Gouvernement du Danemark a déposé auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Cet instrument de ratification contenait une déclaration précisant que jusqu'à décision ultérieure, l'Acte de 1999 ne s'appliquerait pas aux îles Féroé et au Groenland.
2. L'Acte de 1999 est entré en vigueur à l'égard du Danemark le 9 décembre 2008.
3. Le 11 octobre 2010, le directeur général de l'OMPI a reçu une déclaration du Gouvernement du Danemark qui retire la déclaration contenue dans l'instrument de ratification de l'Acte de 1999 en ce qui concerne le Groenland.
4. Dans une communication reçue le 17 novembre 2010 par le Bureau international de l'OMPI, l'Office danois des brevets et des marques a précisé que l'Acte de 1999 s'appliquera au Groenland à l'égard de toute désignation du Danemark dans les enregistrements internationaux portant la date du 11 janvier 2011 ou une date ultérieure.

Le 22 décembre 2010